



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°25
18 MAI 2017

- Décision du 12 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial

P 2

Direction territoriale Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Nancy, le 12 mai 2017

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ, subdélégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ et de M. Olivier VERMOREL, à Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature du 30 août 2016 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE